Royaume du Maroc
Ministère de l'Economie et des Finances
Direction Générale des Impôts

المملكة المغربية
وزارة الاقتصاد والمالية
المديرية العامة للضرائب

Modèle n° RSP050F-16I

IMPOT SUR LE REVENU
Revenus et profits de capitaux mobiliers de source étrangère

BORDEREAU - AVIS DE VERSEMENT (1)

(Article 173-I du Code Général des Impôts)

Année /___/___/___/___/

IDENTITE DE LA PARTIE VERSANTE

N°CNI ou carte de séjour : /__/__/__/__/__/__/__/__/__/ N°d'identification fiscale : /__/__/__/__/__/__/__/__/

Nom et prénom : ……

Adresse du domicile fiscal:……

…… Ville :……

CADRE A SERVIR PAR LA PARTIE VERSANTE

Nature	Taux de l'impôt	Montant des droits en principal	Pénalité de 5% ou 10% (2)	Majoration de retard de 5% et 0,5% (2)	Total (arrondi au DH supérieur)
Produits des actions, parts sociales et revenus assimilés	15%				
Produits de placements à revenu fixe	15%				
Profits de capitaux mobiliers	20%				
Total					

Total (en toutes lettres) :……

……

A ……**le** ……

Cachet et signature

CADRE A SERVIR PAR LA RECETTE DE L'ADMINISTRATION FISCALE

Montant des droits en principal	Pénalité de 5% ou 10%	Majoration de retard de 5% et 0,5%	Total (arrondi au dirham supérieur)
……	……	……	……

Arrêté à la somme globale de (en toutes lettres) :……

……

RAF de : …… **Cachet et signature**

Quittance n°: …… Date de versement : ……

(1) - Joindre l'état annexe RSP051F-16I ;
- Joindre les pièces justifiant les montants perçus et l'attestation de l'administration fiscale étrangère indiquant le montant de l'impôt acquitté.

(2) En cas de versement hors délai, il est appliqué :
- une pénalité de 10%, ramenée à 5 % si le délai de retard ne dépasse pas 30 jours.
- et une majoration de 5% pour le premier mois de retard et de 0,5% par mois ou fraction de mois supplémentaire (article 208 du CGI).

Etat des revenus et profits de capitaux mobiliers de source étrangère

Année /___/___/___/___/

Nature des revenus et profits (1)	Pays de la source des revenus ou profits	Revenus et profits convertis en DH			Montant de l'impôt étranger converti en DH (4)	Montant de l'impôt au Maroc	Montant de l'impôt dû
		Montant brut en DH (2)	Année (3)	Taux de conversion			
Total (5)							

(1) Profits de capitaux mobiliers ; produits des actions, parts sociales et revenus assimilés ; produits de placements à revenu fixe.
(2) A arrondir à la dizaine de dirhams supérieure.
(3) Année de perception, de mise à disposition ou d'inscription en compte.
(4) En cas d'exonération, et au cas où la convention entre le Maroc et le pays de la source prévoit d'accorder un crédit d'impôt au titre de l'impôt qui aurait été dû en l'absence d'exonération, joindre attestation de l'administration fiscale étrangère prévue par l'article 77 du code général des impôts.
(5) A arrondir au dirham supérieur.

A .....**le** .....

Cachet et signature